

"Sentiment de fait accompli" des habitants, "atteinte irréversible" du paysage, "source de danger inacceptable" : un avis défavorable au vitriol sur le projet de poste source dans les Corbières

ABONNÉS 



Le projet de poste source porté par Réseau de transport d'électricité (RTE) est envisagé sur huit hectares, à Tournissan. / Independant - Olivier GOT

Publié le 04/12/2025 à 14:34 , mis à jour à 15:04

Antoine Carrié

Le commissaire enquêteur a rendu le 27 novembre 2025 son avis sur la déclaration d'utilité publique du projet de création du poste source sur la commune de Tournissan. Les 13 pages de l'avis motivé sont un sévère réquisitoire sur les carences et défauts du projet. Revue de détail.

La consultation aux abonnés absents

Si le commissaire enquêteur ne trouve rien à redire à la tenue de l'enquête publique, son avis est tout autre sur la participation du public. Il soulève une "carence fondamentale [...] dans la manière dont la population a été associée à l'élaboration de ce projet d'envergure". Bien sûr, rappelle le commissaire, une concertation dite Fontaine a eu lieu en amont. Mais cette procédure administrative interne "se déroule entre élus, administrations et techniciens, dans une enceinte confinée dont le grand public demeure exclu. Par conséquent, il est nécessaire de faire preuve de la plus grande retenue au moment d'affirmer qu'une concertation a eu lieu. Cela ne correspond pas à la réalité vécue par les citoyens".

Lien interne vers l'article n°13090657

Et de clouer au pilori la concertation Fontaine qui a au final "contribué à opacifier le processus décisionnel aux yeux des habitants", mis face à "un dossier technique abouti, figé, dont les options majeures semblaient déjà arrêtées par des instances inaccessibles". De quoi générer un "sentiment de fait accompli", "une défiance légitime et un sentiment d'exclusion démocratique qui ont pesé lourdement sur le climat de l'enquête". Le commissaire enquêteur n'oublie d'ailleurs pas de soulever "l'opposition quasi-unanime (98 %) de la population et des associations locales" relevée lors de l'enquête, illustration d'une fracture profonde : "Le projet porte atteinte à la cohésion sociale du territoire."

Le choix du site pointé du doigt

Le commissaire n'est guère plus tendre sur le fond d'un projet pensé pour absorber les productions des énergies renouvelables (EnR) de parcs photovoltaïques en devenir, dans le cadre du schéma régional de raccordement (S3REnR) Occitanie. C'est d'abord sur la localisation du projet que les interrogations sont majeures, avec un terrain en zone Ap (agricole paysagère) dans le plan local d'urbanisme. La traduction d'une "volonté politique forte [...] de protéger spécifiquement cette portion du territoire", soulève-t-il ; souci sans doute encore plus d'actualité, insiste l'avis, que ce lieu "est la seule partie du territoire communal faisant l'objet de protections paysagères à ne pas avoir été ravagée par l'incendie du 5 août 2025".

Difficile donc de ne pas juger que le projet, "impliquant des terrassements importants, l'édification de clôtures de sécurité, de bâtiments techniques et de structures métalliques de grande hauteur", porte "une atteinte manifeste et irréversible au caractère paysager préservé que le zonage Ap a pour vocation de sanctuariser". Un souci d'ailleurs partagé par les services de l'État (DDTM, Dréal), dont les avis soulignaient "l'insuffisance des mesures d'insertion paysagère proposées, [...], qui ne sauraient masquer le changement radical de vocation du site".

Ce constat vaut au commissaire d'évoquer une "une erreur manifeste d'appréciation" pour ce choix final "dicté prioritairement par des considérations de logistique de chantier et de coût, au mépris de la réglementation d'urbanisme locale et de l'objectif de préservation paysagère qu'elle porte". Sans oublier des alternatives minorées : "RTE aurait dû réaliser des études plus poussées avant d'écarter ces sites."

Un mégafeu ignoré

L'enquête publique, ouverte un mois seulement après l'extinction officielle du mégafeu des Corbières qui a "réduit en cendres la moitié nord du territoire communal et menacé le village", s'est déroulée "dans un contexte dramatique et particulier", rappelle le rapport. De quoi expliquer que le risque incendie ait constitué "la préoccupation centrale et omniprésente exprimée par la population, les élus locaux et les services de secours" face à une installation industrielle "contenant des volumes importants d'huiles minérales inflammables [...] et générant de la chaleur".

Un constat qui fait du poste envisagé "une source de danger inacceptable dans ce contexte spécifique", d'autant que "le site retenu se trouve précisément dans l'axe du Cers, vent dont la violence est un des facteurs ayant permis au feu des Corbières de progresser si vite" et que l'emplacement envisagé "est à proximité immédiate de zones boisées n'ayant pas brûlé ainsi que du village lui-même".

Autant de craintes pour lesquelles "les réponses techniques" de RTE ont semblé "déconnectées de la réalité locale et de l'ampleur du risque avéré". Là encore l'avis est sévère : "La création d'un tel équipement au cœur d'une zone à très haut risque feu de forêt, sans qu'une analyse spécifique et contextualisée prenant en compte le retour d'expérience du sinistre de 2025 n'ait été produite, constitue une lacune majeure du dossier."

Une faille élargie par la dimension environnementale d'un poste qui aurait aussi un impact réel "sur la ceinture agricole de Tournissan et sur la route touristique des Abbayes". Cet avis, le commissaire le partage d'ailleurs avec la Dréal qui avait pointé "avec justesse la faiblesse de l'analyse paysagère fournie qui échoue à rendre compte de l'impact réel de l'ouvrage. L'artificialisation de 8 ha de terres, cumulée à la présence programmée de projets connexes tels que le centre de stockage de batteries et les futurs parcs photovoltaïques, menace de transformer irrémédiablement la vocation rurale, agricole et touristique de la vallée, portant ainsi atteinte à l'identité même du territoire".

Ce pylône qui manque à l'appel

L'avis défavorable pointe l'exclusion du périmètre de la DUP du pylône qui doit permettre le raccordement à la ligne aérienne à très haute tension (400 000 volts). Un équipement sans qui, insiste le commissaire, le poste source ne serait qu'une "coquille vide". RTE a certes justifié le découpage du dossier par une procédure relevant de l'autorité préfectorale pour le poste source, et une ministérielle pour la ligne et ses supports. Un choix qui, estime l'avis, pourrait placer l'autorité ministérielle dans une "position inconfortable", lorsqu'elle se prononcera sur la ligne, puisqu'elle pourrait être "amenée à dédire une décision de l'État opposable aux tiers". Et le commissaire enquêteur de jauger que ce "démembrement" de l'enquête (un "saucissonnage") l'a empêché, tout comme le public, "d'apprécier l'impact global et cumulé de l'installation dans son environnement". Et d'enfoncer le clou en regrettant aussi l'absence du dossier la "délivrance de permis de construire pour des installations de stockage d'électricité sur des parcelles adjacentes". Une omission qui "crée un climat de suspicion qui provoque des questions sur la sincérité des débats". Autant de sujets qui mènent le commissaire à s'interroger sur "la sécurité juridique du projet" mais aussi "la cohérence de l'instruction administrative".